

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

Règlement no. 2012-266

Règlement no. 2012-266 modifiant le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye»

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 4 février 2013 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents :

Mme Mariette Ouellet, conseillère #1
M. Réjean Girard, conseiller #2
M. Claude Pouliot, conseiller #3
M. Stéphane Mercier, conseiller #5
M. Yvon Dumont, conseiller #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Lacroix, maire.

Attendu que le premier projet de règlement no. 2012-266-1 a été adopté lors de la séance ordinaire des membres du Conseil qui s'est tenue le 2 avril 2012 ;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le 7 mai 2012 pour la présentation du projet de modification du règlement de zonage ;

Attendu que le second projet de règlement no. 2012-266-2 a été adopté lors de la séance ordinaire des membres du Conseil qui s'est tenue le 14 janvier 2013 ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Stéphane Mercier
et résolu unanimement

Que le Conseil de la Municipalité de La Durantaye adopte le règlement no. 2012-266 modifiant le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye» et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1. Nouvelle affectation résidentielle

Le point 3.6 intitulé «Affectation industrielle» est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Nouvelle affectation industrielle située à l'extérieur du périmètre urbain

Le schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse offre la possibilité à la municipalité de déterminer un espace industriel différent de la grande affectation agricole en autant que soit respectée certaines conditions.

La municipalité entend se prévaloir de cette possibilité et considère qu'elle respecte les conditions exigées :

- l'affectation industrielle se situe en bordure d'une route régionale, soit la route 281, d'un seul côté de la route et l'espace demandé est en continuité avec le périmètre urbain ;

- l'espace alloué est d'approximative de 4 264.46 mètres carrés. Il ne dépasse pas 3 hectares ;
- la municipalité ne possède aucun parc industriel et l'affectation demandé vise à relocaliser une entreprise situé dans une zone mixte ;
- des normes d'aménagement sur le stationnement, l'entreposage et l'affichage sont prévues au règlement de zonage afin d'éviter une détérioration du paysage ;
- l'emplacement est situé où il y a le moindre impact sur l'agriculture ;
- cet espace a fait l'objet d'un consensus entre la municipalité et L'UPA locale ;
- les entreprises commerciales ou industrielles identifiées comme étant des immeubles protégés selon les normes applicables aux pratiques agricoles devront plutôt être assimilées aux normes applicables à une maison d'habitation.

Les usages permis sont :

- Industrie légère
- Para-industriel
- Commerce et services reliés à l'agriculture
- Vente en gros
- Utilité publique

Article 2. Délimitation de l'affectation industrielle

Le plan d'affectation du Village est modifié afin d'ajouter la nouvelle affectation industrielle telle qu'apparaissant au plan ci-joint en annexe.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Durantaye,
Le 4 février 2013.

Publication,
Le 8 février 2013.

Jean-Paul Lacroix, maire

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE

Au projet de règlement no. 2012-266-1 modifiant le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye»

Plans

